Rives -en- Seine

PROCES VERBAL
COMITE TECHNIQUE RIVES-EN-SEINE
Séance du mardi 27 août 2019 – 14h00

Représentants des Élus	Représentants du Personnel
Monsieur Bastien CORITON, Maire	Madame Christelle LAMISSE, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuelle
Madame Annic DESSAUX, Maire délégué	Madame Aurélie LEGOFF, Adjoint administratif contractuelle
Monsieur Pierre DENISE, Adjoint délégué	Monsieur Romain HORCHOLLE, Adjoint technique
Monsieur Louis-Marie LE GAFFRIC, Adjoint délégué	Madame Frédérique LECOQ, Educateur de jeunes enfants
Monsieur Lionel DURAME, Adjoint délégué	Monsieur Jérémy LAVERDURE, Adjoint technique contractuel

Sont également présents :
Monsieur Olivier RABAEY, Directeur général des services.
Madame Carole SOUDAIS, Responsable du pôle Assemblées, Affaires générales et Proximité.

Excusés :
Monsieur Yves LEROY, Adjoint délégué, représenté par Monsieur Lionel DURAME, adjoint délégué.
Madame Maude VARNIERE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, représentée par Monsieur Jérémy LAVERDURE, Adjoint technique contractuel.

Monsieur Bastien CORITON ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.
Le procès-verbal de la séance du mardi 26 mars 2019 n'appelle pas de question et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle au Comité Technique que suite au départ de la collectivité de Monsieur Sébastien LEVASSEUR, un nouveau tirage au sort a été effectué le 23 juillet 2019. Madame MAUDE VARNIERE intègre, par conséquent, le Comité Technique de Rives-en-Seine.

ORDRE DU JOUR

1- **Implantation de l'agence postale au sein des locaux de la mairie déléguée de Saint Wandrille Rançon – modification des heures d'ouverture au public**
2- **Confirmation et poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de Rives-en-Seine**
3- **Organigramme des agents de Rives en Seine – point sur le fonctionnement des différents pôles**
4- **Tableau des effectifs**
5- **Informations et questions diverses**

PJ 4
PAGES
1-3-4

Monsieur le Président ajoute que le déménagement de l'agence postale vers la Mairie aura lieu le 11 septembre 2019.

A compter du 12 septembre, ces nouveaux horaires seront applicables.

Monsieur le Président ajoute que Madame Coralie ROBILLARD, orthophoniste, va s'installer temporairement à la Mairie de Villequier à compter du 2 septembre, puis elle intégrera début octobre, pendant une période d'environ 18 mois, le local de l'agence postale de Saint Wandrille-Rançon, celle-ci étant transférée à la Mairie déléguée de Saint Wandrille-Rançon. L'orthophoniste intégrera enfin son bureau, qui se situera à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maurice Collet.

2- <u>Confirmation et poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de Rives-en-Seine</u>

Compte tenu de l'arrêt n° 17DA02371 du **27 juin 2019**, la Cour administrative d'appel de Douai :

a annulé :

- le jugement n° 1601553 du **17 octobre 2017** du Tribunal administratif de Rouen,
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du **16 décembre 2015** portant création de la commune nouvelle Rives-en-Seine,
- la décision du **16 mars 2016** portant rejet du recours gracieux de l'association « *Les voix des riverains de la Seine* » ;

au motif de l'irrégularité tenant à « *l'omission de consultation préalable du comité technique sur le principe de la fusion des communes préalablement à l'adoption de la délibération du 10 novembre 2015* » entachant la légalité de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime **du 16 décembre 2015**

Compte-tenu du fait qu'une réunion de tout le personnel des trois communes historiques a été tenue le 2 juillet 2015 permettant à l'ensemble des agents de poser toutes les questions relatives à l'organisation et le fonctionnement d'une commune nouvelle et le statut des personnels. Que la parole y fut libre et que toutes les questions souhaitées furent posées tant par les agents que par les élus. Les réponses furent apportées.

Compte-tenu du fait que la nouvelle organisation de la commune nouvelle a été mise en place au 1er janvier 2017 soit un an après la création de la commune nouvelle, que le comité technique a émis d'un avis favorable sur la nouvelle organisation.

Compte-tenu du fait qu'un retour pur et simple à la situation antérieure au 1er janvier 2016 serait impossible du fait des mobilités externes et internes ainsi que des recrutements qui ont eu lieu depuis plus de trois ans.

Compte-tenu du fait que pour plusieurs agents contractuels, le retour aux « trois communes historiques » engendrerait une incertitude sur le devenir de leur poste ; que pour plusieurs agents titulaires, cela signifierait un retour à des fonctions antérieures souvent moins gratifiantes.

Compte-tenu des nombreuses mesures d'organisation des services et d'harmonisation des conditions de travail qui ont été mises en place après avis du comité technique : règlement intérieur fixant les droits et devoirs des agents et le fonctionnement de la collectivité, temps de travail avec exercice du temps partiel ou horaires aménagés, régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP, compte-épargne temps, plan de titularisation et de résorption de l'emploi précaire, protection sociale

complémentaire avec participation de 16 euros sur présentation du justificatif mutuelle labellisée, protection prévoyance avec maintien de salaire et participation employeur de 20 euros.

Compte-tenu que la commune nouvelle a permis de généraliser et d'harmoniser la couverture des agents en cas d'arrêt de travail par la mise en place de la prévoyance. Qu'en cas de défusion, les avantages mis en place en faveur des agents ne pourront être systématiquement maintenus alors même que ce projet collectif avait été construit dans et par un dialogue social et avait ainsi permis de donner une véritable cohérence et cohésion s'agissant des ressources humaines.

Compte-tenu du fait que la mise en œuvre d'une défusion générerait d'importants risques psychosociaux (sentiment de retour en arrière, de défaire ce qui a été patiemment construit, incertitude sur son devenir, de ne plus pouvoir se projeter et devoir uniquement gérer le quotidien, démotivation, sentiment de surcharge et éventuels conflits) et, par conséquent, de possibles arrêts de travail qui complexifieraient encore la situation sociale et perturberaient la continuité de service.

Compte-tenu enfin des risques financiers, des risques liés à la discontinuité de services publics de proximité (éducation, petite enfance, jeunesse, culture, sport, action sociale, urbanisme, élections, état civil, cimetière, entretien de la voierie et des espaces verts, aménagement de l'espace, développement local, transport à la demande) d'une défusion.

Il est proposé au comité technique de donner un avis sur la confirmation et la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle

Avis du collège agents : avis favorable à l'unanimité
Avis du collège élus : avis favorable à l'unanimité

Monsieur Bastien CORITON précise que le sentiment général dans l'administration mais aussi chez les élus est que la période la plus difficile est derrière nous. Tout n'a pas toujours été simple et il a fallu apprendre à travailler ensemble, tirer le meilleur parti de ce que les uns et les autres faisaient mais qu'une forme harmonisation et que de nombreuses mutualisations ont eu lieu et sont aujourd'hui profitables à tous.

Monsieur Bastien CORITON détaille également les conséquences financières d'une défusion. Il rappelle que d'une part, la création de la commune nouvelle a permis de bénéficier des incitations financières prévues à l'article 2113-20 du Code général des collectivités territoriales :

- garantie de non baisse de la dotation forfaitaire (dotation forfaitaire de la commune nouvelle sera au minimum égale à la somme des dotations forfaitaires des communes fusionnant perçues l'année précédant celle de la création de la commune nouvelle).
- majoration de 5% de la dotation forfaitaire.
- garantie de non-baisse des dotations de péréquation par rapport à la somme des montants perçus les années précédents par les communes fusionnées, cette somme étant actualisée au taux de progression annuel de la dotation pour la DSR.

Par conséquent et afin de garantir la non-baisse de sa dotation forfaitaire, la commune nouvelle a été exonérée de l'écrêtement tel que défini à l'article L2334-7 du CGCT et de la contribution au redressement des finances publiques pour 2017 (CRFP) découlant de l'article L 2334-7 du CGCT. Le montant de l'exonération de la CRF pour 3 ans s'élèverait à 330 000 euros pour la commune nouvelle. De plus la commune a bénéficié de la majoration de sa dotation forfaitaire, cette majoration s'élevant sur trois ans à plus de 100 000 euros.

La défusion aura également un impact sur le calcul du potentiel fiscal servant dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.